



Droit au télétravail

En raison de la **crise sanitaire** actuelle, la croissance économique s'est effondrée en quelques jours dans presque tous les pays industrialisés. De nombreuses entreprises ont mis en place un **télétravail généralisé** pour leurs employés, et ce en un **temps record**, même si elles ont d'abord affirmé qu'il était impossible de travailler à domicile.

Une étude du STATEC (2019) montre que 20 % des personnes interrogées bénéficient du télétravail, mais également que seulement 7 % peuvent y avoir recours plus de 7 heures par semaine. Cela montre que de plus en plus de personnes sont progressivement en mesure d'utiliser le télétravail, mais uniquement pour un nombre d'heures très limité. Un coup d'œil sur la situation juridique nous apprend qu'au Luxembourg, il n'existe **jusqu'à présent pas de droit légal au télétravail**. Si rien n'a été prévu dans le contrat, l'employé ne dispose que de la possibilité de renégocier le contrat.

Le télétravail profite non seulement aux employés, mais également aux employeurs et à l'environnement. Il offre aux employés une plus grande flexibilité, en laissant, par exemple, aux parents une certaine liberté pour planifier leur vie quotidienne et passer plus de temps avec leurs enfants. Dans un projet pilote de télétravail du Ministère de la fonction publique (2018), il a également été constaté que la productivité des fonctionnaires avait augmentée, que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée s'était amélioré et qu'il y avait eu moins de congés maladie. 75 % des personnes interrogées sont favorables à la poursuite du télétravail. En outre, une étude de l'Université de Stanford (2015) montre que les employeurs tirent également profit du télétravail. Outre la réduction des jours de maladie et l'augmentation de la productivité, il offre d'autres avantages financiers : les employeurs peuvent réduire, voire éliminer, les coûts, y compris les charges immobilières et les frais d'exploitation. Et finalement, le télétravail permet également de réduire le trafic et donc de diminuer les émissions de CO₂, ce qui est bon pour l'environnement.

La Jeunesse Démocrate et Libérale appelle donc le gouvernement à accorder aux travailleurs le **droit au télétravail**. Comme aux Pays-Bas, une demande doit être faite par l'employé pour obtenir ce droit. En cas de refus, l'employeur doit le motiver en invoquant des motifs de service ou de commerce légitimes. Par conséquent, un refus n'est possible que si :

- Le télétravail présente de sérieux risques pour la sécurité ;
- Il entraîne des problèmes insolubles dans l'établissement des horaires de service ;
- Il entraîne un préjudice financier important.

En outre, nous demandons le développement d'un **programme de soutien par l'État** pour l'introduction du télétravail, en particulier dans les petites et moyennes entreprises (PME). Ce programme devrait être élaboré en coopération avec la représentation patronale. Il serait envisageable de recourir à une assistance-conseil de la part des autorités afin d'établir un éventail de mesures adaptées à l'entreprise. Celle-ci devrait comprendre l'élaboration des exigences en matière d'infrastructure informatique.

Nous demandons également que les **pourparlers diplomatiques sur les conventions de double imposition** avec les pays voisins soient poursuivis et intensifiés. Comme dans la crise sanitaire actuelle, les travailleurs transfrontaliers devraient avoir le même droit au télétravail que les salariés résidant au Luxembourg, et ce sans inconvénients fiscaux.

Enfin, nous appelons également à **l'expansion et à la promotion des espaces de coworking**. De cette manière, tous les efforts devraient être fournis pour accorder aux pendulaires les mêmes avantages et donc le même droit au télétravail. Des espaces de coworking devraient être mis en place aux frontières et en dehors de la capitale.

En résumé, tous les acteurs bénéficieraient du principe du télétravail et des espaces de coworking : les employés, les employeurs, le trafic routier et ainsi aussi l'environnement. **Le télétravail devrait être plus qu'une simple éventualité** - il devrait devenir une évidence, tant la crise actuelle de Covid-19 montre que dans de nombreux domaines, les tâches quotidiennes peuvent être effectuées en dehors du lieu de travail habituel.